



Informations importantes

concernant la grippe aviaire aux personnes qui élèvent des volailles ou des oiseaux captifs

Faisant suite à l'arrêté 2023-DDPP-45 en date du 02/02/2023 de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Une zone de contrôle temporaire a été mise en place dans un rayon de 20 km autour de la commune de Bistroff suite à la découverte de de nombreuses mouettes contaminées par le virus de l'influenza aviaire. La commune de Sarralbe se situe dans ce périmètre et les dispositions ci-après sont obligatoires

Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux doivent être déclarés auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle, en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Cette déclaration se fait par internet : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-la-propriete-de-poules-de-190>

Les particuliers détenant des volailles doivent également effectuer une déclaration auprès la mairie ou par internet :

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=53&rubrique_all=1

Dans les exploitations commerciales et non commerciales (particuliers) les volailles et oiseaux sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021

En cas de mortalité anormale d'oiseaux et volailles, une déclaration doit être faite à la DDPP : ddpp@moselle.gouv.fr

Recommandations pour la population :

Eviter tout contact avec les oiseaux sauvages, y compris plumes et les déjections

Ne pas toucher ou ramasser les oiseaux sauvages malades ou morts.

En cas de découverte d'un oiseau mort, notamment les oiseaux sauvages et rapaces, il est conseillé de contacter l'office français de la biodiversité au 03.87.52.14.56, ou la mairie de Sarralbe au 03.87.97.80.17